

## PROGRAMME COMBINÉ D'ASSURANCES

### 1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Avec cette assurance, l'assureur protège l'assuré à titre d'auteur ou de présumé auteur de dommages matériels ou de blessures corporelles subis par des tiers. L'assuré n'est pas la victime.

5 000 000 \$ Par sinistre

5 000 000 \$ Produits et opérations complétés

5 000 000 \$ Préjudice personnel

1 000 000 \$ Responsabilité locative

5 000 000 \$ Automobile – Formule des non propriétaires

75 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – Franchise : 500\$

25 000 \$ Frais médicaux (tiers parties)

500 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) et pour les blessures corporelles

### 2. ASSURANCE RESPONSABILITÉ ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Cette assurance couvre la responsabilité pour les fautes, les erreurs, les omissions, la négligence et le manquement au devoir commis par les administrateurs et les dirigeants dans le cadre de leurs fonctions.

Une limite de 2 000 000 \$ par sinistre et par année

Aucune franchise n'est applicable.